



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 avril 2021

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le secteur de l'immobilier

Le 23 mars dernier, le Gouvernement a mis à jour son plan d'action pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2021-2022).

Dotée d'un cadre juridique solide, la France renouvelle son engagement en faveur de la transparence et l'intégrité de son économie et entend renforcer l'efficacité globale de son action.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) constituent des menaces à l'ordre public économique et à la sécurité intérieure. Ils reposent souvent sur des montages financiers complexes dont l'identification nécessite une forte vigilance ainsi qu'une bonne coordination des acteurs détenteurs de l'information.

Les agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) en poste à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Bas-Rhin, participent à cette action en vérifiant le respect par les professionnels de l'immobilier¹ de leurs obligations de vigilance, d'évaluation des risques, de formation du personnel et de déclaration de soupçon auprès de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins).

La DDPP du Bas-Rhin rappelle que l'obligation de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'applique également aux :

- Organismes financiers des secteurs de la banque et de l'assurance assujettis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- Etablissements soumis au contrôle de l'AMF (Autorité des marchés financiers) ;
- Opérateurs agréés du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;
- Personnes qui négocient des œuvres d'art et des antiquités ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art et d'antiquités ;
- Opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;
- Huissiers de justice ;
- Sociétés de domiciliation ;
- Experts comptables.

Plus d'informations sur le site : www.economie.gouv.fr/tracfin/lignes-directrices

Contact presse

Bruno IOSSIF
Tél : 03 88 21 66 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
[@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin) 
[@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67) 

1. En vertu de l'article L.561-2 8° du code monétaire et financier, sont soumis aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les professionnels de l'immobilier exerçant les activités mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet ».